

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Recrutement de vacataires dans le cadre du programme Terra Musiva

N°21/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11/04/2025		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane		X	GAYTE Xavier
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie		X	
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)					
FORIEL Jonathan		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

lonsieur le Maire expose le projet émanant de LIFE20 NAT/FR/001515 Terra Musiva, co-financé par la Région Occitanie et la Communauté de Communes de la Marmelade. Ce projet vise à la protection et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les gorges du Gardon, en particulier les garrigues gardoises et la lasmolène. Il a pour objectif de renforcer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, en particulier les garrigues gardoises et la lasmolène.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
La commune de La Capelle et Masmolène est co-praticante de ce document.
ID : 030-213000672-20250415-212025-DE

- Restaurer 4 habitats d'intérêt communautaire au statut de conservation défavorable et/ou en déclin : 1) Mares temporaires méditerranéennes ; 2) Parcours substeppiques à brachypode rameux ; 3) Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et 4) forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Renforcer la conservation d'espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est défavorable : *Aquila fasciata**, *Tetrax tetrax**, *Lullula arborea*, *Anthus campestris*, *Triturus cristatus*, *Myotis emarginatus*
- Intégrer les insectes en tant qu'indicateurs de l'état de conservation des habitats, espèces proies des espèces d'intérêt communautaire ou pourvoyeuses de services écosystémiques
- Améliorer localement la cohérence du réseau Natura 2000
- Contribuer au changement des pratiques agricoles et pastorales en faveur de la biodiversité
- Sensibiliser, accompagner et impliquer les acteurs du territoire pour une gestion intégrée de la biodiversité
- Une partie de votre temps de travail pourra être affecté à la réalisation du projet LIFE Terra Musiva, en particulier de l'action C10 - Expérimentation de lutte participative contre l'Ecrevisse de Louisiane.

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter un ou des vacataire(s) pour un *nombre de jours à concurrence du montant attribué*

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation en fonction de l'expérience

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Le remboursement conformément à la convention établie entre la commune et Terra Musiva sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes

Article 5 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Xavier GAYPE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr